



# RAID VGA 87 – Samedi 15 Juin 2024

**Article 1 :** Chaque concurrent déclare participer au raid VGA 87 se déroulant le 15 Juin 2024, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut engendrer. Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, il est seul juge de l'opportunité de prendre ou de poursuivre l'épreuve.

**Article 2 :** L'organisation refusera le départ à tout concurrent qui n'aura pas fourni de **certificat médical datant de moins de 1 an de non contre-indication au raid multisports**. L'organisation peut décider sur avis médical de mettre un concurrent hors course. Chaque concurrent autorise toute personne qualifiée à appliquer, en cas de besoin, le traitement qui s'imposerait sur le plan médical ou chirurgical.

**Article 3 :** Ce raid n'est pas basé sur la vitesse, mais sur un côté ludique (orientation, observations, mémorisation, esprit d'équipe, stratégie, entraide ...). Il se compose d'épreuves de VTT, de course à pied, de course d'orientation.... Ce raid est réalisé par équipe de deux.

**Article 4 :** Les concurrents s'engagent à respecter le code de la route (à pied ou en VTT). Ils ne sont pas prioritaires.

**Article 5 :** Les équipes - composées de deux équipiers - doivent rester groupées durant toutes les épreuves (sauf celles définies par l'organisation). L'abandon d'un des équipiers doit être signalé et entraînera l'abandon de l'équipe.

**Article 6 :** Tous les concurrents s'engagent à respecter les clôtures, les barrières, les autres usagers, les terrains privés utilisés pour certaines épreuves et à ne rien jeter sur les chemins (sous peine de pénalités voire de disqualification).  
Le recours à toute aide extérieure (transport en voiture, etc.) au même titre que le non-respect des consignes de sécurité ou le contrôle inopiné d'équipe non complète entraîneront la pénalisation ou la disqualification de l'équipe.

**Article 7 :** Lors des ateliers, les concurrents devront respecter les consignes de sécurité et d'équipements qui seront données par l'organisation (sous peine de pénalités voire de disqualification).

**Article 8 :** Le parcours et les épreuves se dérouleront essentiellement sur des chemins et voies publiques. La progression se fera en orientation avec une carte, road book, parcours balisé, fléché etc. Elle se fera en équipe complète (contrôles aléatoires avec pénalités). Des barrières horaires sont prévues avant certaines épreuves et vous seront communiquées avant le départ. L'ordre et les distances des épreuves sont susceptibles d'évoluer.

**Article 9 - Équipements obligatoires pour chaque concurrent :** 1 téléphone portable (les n° s'ils sont différents de ceux communiqués lors de l'inscription doivent être redonnés à l'organisation avant le départ), 1 boussole, 1 VTT par concurrent en état avec compteur, porte bidon, bidon, casque VTT, sac à dos avec matériel de réparation VTT, eau et barres énergétiques, 4 épingles à nourrice, matériel de premiers secours. 1 porte-carte VTT fortement conseillé. Les concurrents gèrent leur nourriture, leur vitesse et leur temps de pause. Des points de ravitaillement sont prévus sur le raid.

**Article 10 -** Les vélos à assistance électrique (VAE) sont autorisés mais l'équipe sera hors classement.

**Article 11 -** Les concurrents acceptent sans condition les prises de photos ou de films ainsi que l'utilisation de ces documents à titre informatifs (site de l'association, publicité).

**Article 12 -** L'organisation souscritra une assurance en responsabilité civile organisateur (conformément à la législation en vigueur). Pour des raisons techniques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire du parcours ou de supprimer certaines épreuves.

**Article 13 - Conditions d'engagement :** Date limite d'inscription 08/06/2024

RAID DÉCOUVERTE : Age minimum 11 ans accompagné d'un adulte

RAID AVENTURE : Age minimum 16 ans accompagné d'un adulte

**Article 14 – Caution :** Un chèque de caution de **60 €** par équipe sera demandé le jour du raid pour la puce de chronométrage.

**Article 15 –** Aucun remboursement en cas d'abandon après le 15 mai 2024 (sauf certificat médical).